

**Arrêté n° 222-2024 dressant le bilan de la mise à disposition du public du  
Permis d'Aménager relatif à la pose d'une clôture sur la commune de  
Plestin-les-Grèves**

Monsieur JEFFROY, Maire de PLESTIN-LES-GREVES,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-24, R. 121-4, R. 121-5 et R. 121-6 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plestin-les-Grèves approuvé le 23 mars 2017 ;
- VU** la séance du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, au cours de laquelle Monsieur Christian JEFFROY a été élu Maire de PLESTIN-LES-GREVES ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de PLESTIN-LES-GREVES en date du 26 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs à son Maire ;
- VU** l'arrêté municipal n° 137-2024 portant mise à disposition du public du Permis d'Aménager relatif à la pose d'une clôture sur la commune de Plestin-les-Grèves ;

**CONSIDERANT** que le dossier de permis d'aménager visé a été mis à disposition du public, selon les modalités fixées par l'arrêté n° 137-2024, du 24 juin 2024 (8h30) au 8 juillet 2024 (17h) inclus ;

Sur la proposition de M. le Maire de PLESTIN-LES-GREVES ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La procédure de mise à disposition est arrêtée. Aucune observation n'a été formulée sur le registre, par courrier ou par courriel.

**Article 2 :** Le maire de Plestin-les-Grèves est l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrance du permis d'aménager.

**Article 3 :** Le présent arrêté et ses annexes seront tenus à la disposition du public au service urbanisme, ainsi que sur le site internet de la collectivité (à l'adresse suivante : [www.plestinlesgreves.bzh](http://www.plestinlesgreves.bzh)), pendant un an à compter de sa disponibilité.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de LANNION

FAIT à PLESTIN-LES-GREVES, le 12/07/2024

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
Frédéric LEON

Le Maire,  
Christian JEFFROY

